

Délibération 2023/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 6 janvier 2023

Date de la convocation : 2/01/2023

Date d'affichage : 2/01/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants par procuration : 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : CLASSEMENT PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC –
CHEMIN DE LA MAGDELAINE**

L'an deux mil vingt-trois et le six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Estelle BONNIOL,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame SOULAIROL expose au Conseil Municipal que le chemin de la Magdelaine est constitué de plusieurs parcelles qui appartiennent au domaine privé de la commune.

En effet, cette voie est issue de cession de terrains qui ont eu lieu il y a plusieurs années. Cela concerne les parcelles D 994, 987, 990, 939, 941, 943, 945, 984, et 985.

Cela engendre des problèmes au niveau des administrations et notamment pour les raccordements des riverains au réseau téléphonique.

Il convient de délibérer afin de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le classement dans le domaine public des parcelles D 994, 987, 990, 939, 941, 943, 945, 984, et 985 qui correspondent au chemin de la Magdelaine.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 12/01/2023
034-213401979-20230106-DE_2023_003-DE